

DELIBERATION N° CA 30032015-19

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 30 MARS 2015

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu l'avis favorable de la CFVU dans sa séance du 17 mars 2015,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 26 membres étaient présents ou représentés sur les 29 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,

- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 26 voix favorables
 - ... voix défavorables
 - ... membres ne prennent pas part au vote
 - ... abstentions

Le Conseil d'Administration décide d'approuver la convention et le schéma académique entre UT1 (SCREI et l'UFR de Droit et Science Politique) et l'Université de Laval au Québec, concernant le double diplôme Master 2 Droit Pénal et Sciences Criminelles.

Toulouse, le 1^{er} avril 2015
Le Président,

